



Délibération 2018-57

Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : barème d'intervention des aides spécifiques du FAS à compter du 1^{er} janvier 2019

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 26 septembre 2018.

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2019, une revalorisation, de 50 euros du plancher et du plafond des ressources prises en compte pour l'éligibilité aux aides sociales.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac